Informations de base

2016/2084(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Giorgos Grammatikakis **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	MARINHO E PINTO António (ALDE)	24/05/2016

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/09/2016	Vote en commission		
30/09/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0279/2016	Résumé
04/10/2016	Décision du Parlement	T8-0364/2016	Résumé
04/10/2016	Résultat du vote au parlement		
04/10/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2084(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/06535

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0279/2016	30/09/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0364/2016	04/10/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Giorgos Grammatikakis

2016/2084(IMM) - 30/09/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport d'António MARINHO E PINTO (ADLE, PT), la commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen lève l'immunité de Giorgos GRAMMATIKAKIS (S&D, EL).

Les députés rappellent que la demande de levée de l'immunité de M. Grammatikakis, transmise par le procureur adjoint près la cour suprême de la République hellénique porte sur une accusation d'abus de confiance dans l'exercice des fonctions de Giorgos Grammatikakis, en Crète, durant la période 2000-2002.

La procédure envisagée porte plus précisément sur une discussion ayant lieu le 8 mars 1996 sur la possibilité de conclure une nouvelle police d' assurance privée collective - en plus de la police d'assurance obligatoire - pour tous les employés de l'université de Crète et sur des paiements présumés illégaux effectués en versements successifs sur la période 2000-2002.

Les députés précisent qu'une procédure antérieure sur le même cas couvrait la période commençant en 2000 et s'était soldée par l'acquittement de tous les accusés.

Sachant que la poursuite envisagée est manifestement sans aucun lien avec le statut de député au Parlement européen de M. Grammatikakis, étant donné qu'elle est liée à son mandat antérieur de recteur du conseil de l'université de Crète et qu'elle ne concerne donc pas un avis ou un vote émis par le député dans l'exercice de ses fonctions, les députés recommandent que le Parlement **lève l'immunité de Giorgos Grammatikakis**.

Les députés indiquent par ailleurs qu'il est surprenant que la levée de l'immunité soit demandée quelque 20 ans après la survenue des événements et que la justice grecque n'ait pas été en mesure de mener une procédure durant cette période. Il conclut qu'un système judiciaire qui évolue lentement ne sera jamais réellement juste, puisque les personnes concernées ne sont plus les mêmes qu'il y a 20 ans.

Demande de levée de l'immunité de Giorgos Grammatikakis

2016/2084(IMM) - 04/10/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Giorgos GRAMMATIKAKIS (S&D, EL).

Le Parlement rappelle que la demande de levée de l'immunité de M. Grammatikakis, transmise par le procureur adjoint près la cour suprême de la République hellénique porte sur une accusation d'abus de confiance dans l'exercice des fonctions de Giorgos Grammatikakis, en Crète, durant la période 2000-2002.

La procédure envisagée porte plus précisément sur une discussion ayant lieu le 8 mars 1996 sur la possibilité de conclure une nouvelle police d' assurance privée collective - en plus de la police d'assurance obligatoire - pour tous les employés de l'université de Crète et sur des paiements présumés illégaux effectués en versements successifs sur la période 2000-2002.

Sachant que la poursuite envisagée est manifestement sans aucun lien avec le statut de député au Parlement européen de M. Grammatikakis, étant donné qu'elle est liée à son mandat antérieur de recteur du conseil de l'université de Crète et qu'elle ne concerne donc pas un avis ou un vote émis par le député dans l'exercice de ses fonctions, le Parlement décide de **lever l'immunité de Giorgos Grammatikakis**.